

**Cycle III amateur :
Certificat d'Études Musicales (CEM)
DOMINANTE INSTRUMENTS ANCIENS
Durée de 2 ans (minimum) à 4 ans – 300 heures minimum**

A l'entrée dans le cycle, le service scolarité ouvre un livret informatique sur la base du net du CRR, document que l'élève peut compléter et modifier par extranet tout au long de son parcours.

| | | heures | | | année nombre | évaluation |
|--|--|--------------|-------|-------|-----------------|------------|
| | | total | hebdo | an | | |
| Module principal de pratique individuelle | | 83 | | | | |
| UE I.1 | Interprétation du répertoire des différentes périodes de l'instrument (patrimoine et création) – 2 ans minimum | 50 | 0.75 | 24.75 | 2 | Examen |
| UE I.2 | Groupe improvisation (pas de niveau spécifique) | 33 | 1 | 33 | 1 | CC |
| Module associé de pratique collective (dans diverses esthétiques) | | 165 | | | | |
| UE II.1 | En ensemble dirigé, en ensemble à géométrie variable | 99 | 1.5 | 49.5 | 2 | CC |
| UE II.2 | Musique de chambre (à partir de la deuxième année) | 33 | 1 | 33 | 1 | Examen |
| UE II.3 | Basse continue | 33 | 1 | 33 | 1 | Examen |
| Module complémentaire de formation et de culture musicales | | 55 | | | | |
| UE III.1 | Instrumentation – Transcription | 25 | 1.5 | 24.75 | 1 | Examen |
| UE III.2 | Participation projet CRR | 30 | - | - | - | CC |
| TOTAL | | 302 h | | | | |

Evaluation terminale de l'unité d'enseignement dominante (UE) du CEM

- Contrôle continu (sur 5)
Notation par le conseil d'enseignants de l'élève qui s'appuie sur le livret, ce dernier attestant de son travail, des objectifs réalisés et de son implication au sein du CRR.
- Examen (sur 5)
L'élève présente un programme de 15 mn devant jury comportant un spécialiste de la discipline.
- Projet personnel (sur 5)
Il est créé et construit en autonomie par l'élève, puis présenté en cours de cycle dans le cadre de manifestations spécifiques appelées *A vous de jouer*.

L'UE de dominante du CEM est obtenue à partir de 9/15.

Spécificités liées au département ou à la discipline :

Possibilité pour les élèves de travailler sur les instruments du conservatoire.

Le maintien de l'élève dans l'établissement est conditionné au respect des cursus. Tout élève absent à une audition, un concert ou un examen et non excusé pourra être exclu après avis des enseignants. Trois avertissements entraînent la radiation définitive.

**Classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) :
DOMINANTE INSTRUMENT ANCIENS
Durée de 2 à 4 ans – 750 heures**

| | | heures | | | année nombre |
|--|--|---------------|--|------|-----------------|
| | | total | hebdo | an | |
| Module principal de pratique individuelle | | 198 | | | |
| UE I.1 | Interprétation du répertoire des différentes périodes de l'instrument - patrimoine et création | 99 | 1 | 33 | 3 |
| UE I.2 | Groupe improvisation et ornementation (pas de niveau spécifique) Groupe Improvisation et ornementation (pas de niveau spécifique) | 33 | cours réguliers ou projets ponctuels | | |
| UE I.3 | Basse continue | 33 | 1 | 33 | 1 |
| UE I.4 | Etude des traités | 33 | 1 | 33 | 1 |
| Module associé de pratique collective (dans diverses esthétiques) | | 198 | | | |
| UE II.1 | Grand ensemble dirigé, en ensemble à géométrie variable, en chœur | 132 | 2 | 66 | 2 |
| UE II.2 | Musique de chambre | 66 | 1 | 33 | 2 |
| Module complémentaire de formation et de culture musicales | | 330,00 | | | |
| UE III.1 | Formation musicale : lecture de partition, travaux d'écoute et d'écriture Formation musicale : lecture de partition, travaux d'écoute et d'écriture | 148,50 | cours d'1h30 ou 2h, organisés sur 2 ou 3 ans | | |
| UE III.2 | Analyse musicale : histoire, esthétique, analyse de partitions | 99 | 1,5 | 49,5 | 2 |
| UE III.3 | Ecriture/création | 33 | 1 | 33 | 1 |
| UE III.4 | Cours complémentaire dans une discipline au choix | 49,5 | cours réguliers sur 1, 2 ou 3 ans | | |
| Information sur les formations et les métiers de la musique (1) | | 33 | | | |
| TOTAL | | 759 | | | |

(1) Remarque : l'étudiant sera obligé de présenter une entrée dans un établissement d'enseignement supérieur au plus tard lors de la troisième année du cursus.

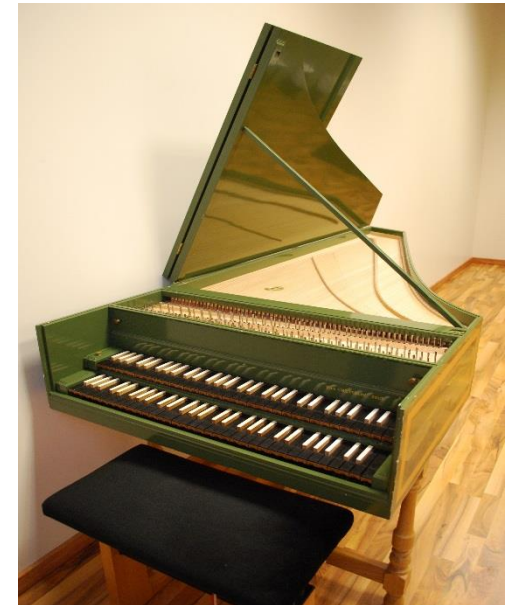
Une attestation de fin d'études sera délivrée, détaillant les acquis de la formation suivie au CRR d'Annecy/Pays de Savoie. Un diplôme national est en cours de réflexion au ministère de la culture et devrait être proposé pour la rentrée 2020. Les modalités d'obtention seront alors communiquées à tous les étudiants.

DÉPARTEMENT INSTRUMENTS ANCIENS



Clavecin

NOTICE PÉDAGOGIQUE



Conservatoire (CRR)

Annecy // 10 Rue Jean-Jacques Rousseau / 04 50 33 87 18
Cran-Gevrier // 24 avenue Germain Perréard / 04 50 57 14 40
Seynod // 84 avenue des Neigeos / 04 50 63 52 52
www.crr.annecy.fr

CONDITIONS D'ACCÈS :

Les dates d'inscriptions et les tarifs sont disponibles sur le site internet du CRR d'Annecy et sur le *Guide des enseignements & des pratiques* de l'année scolaire en cours.

Les droits annuels de scolarité sont acquittés en 3 fois. Tout désistement de l'élève postérieur au 15 octobre engage le paiement intégral des frais de scolarité annuels.

NON DÉBUTANTS :

Tests d'entrée début septembre (programme libre). Donner la liste des morceaux travaillés au cours des deux dernières années. Les nouveaux élèves sont accueillis dans la limite des places disponibles.

DÉBUTANTS

- Parcours découverte (détail temps de cours tableau à droite)
Dès 6 ans, sur 10 séquences*, les enfants découvrent 7 instruments sur 7 séquences, la danse sur 2 séquences, le chant sur 1 séquence. Cours FM en complément.

* 1 séquence équivaut à 3 séances consécutives

- Initiation (détail temps de cours tableau à droite)
À partir de 7 ans, apprentissage en pédagogie de groupe (1h à 3 élèves ou 40 mn à 2) et cours de formation musicale.

PRÉSENTATION DES CYCLES :

Le CRR propose un cursus pédagogique fonctionnant par cycles, d'une durée variant de 3 à 5 ans en fonction de la progression propre à chaque élève, et sanctionnés par un examen. Le passage à l'intérieur de chaque cycle s'effectue sur contrôle continu.

- **Cycle I (détail temps de cours tableau à droite)**
Dès la deuxième année, l'élève intègre une pratique collective (orchestre, chorale, ...). Il remplit un livret papier transmis par son enseignant, qui lui permet de consigner le répertoire travaillé, les techniques abordées, les auditions ou spectacles auxquels il a participé ou assisté, ses découvertes ...

Le certificat de cycle I est basé sur 3 items obtenus avec la note minimale de 3 sur 5

- Examen (sur 5) devant jury extérieur + contrôle continu* (sur 5) délivré en conseil des enseignants de l'élève
- Pratique collective (sur 5)
- Formation musicale : examen (sur 5) + contrôle continu* (sur 5)

* Le contrôle continu est prépondérant et compte pour 60% de la note terminale

- **Cycle II (détail temps de cours tableau à droite)**
À l'entrée dans le cycle, le service scolarité ouvre un livret informatique sur la base duonet du CRR, document que l'élève peut compléter et modifier par extranet tout au long de son parcours. La fin du cycle est sanctionnée par le Brevet d'études musicales (BEM), examen réalisé en étroite collaboration avec le Conseil départemental 74 et le CRR.

L'évaluation est basée sur 4 items :

- Contrôle continu (sur 5) : notation par le conseil d'enseignants de l'élève
- Examen (sur 5) devant jury extérieur : deux pièces + projet personnel + entretien. 1 des 3 morceaux doit être joué en groupe.
- Formation musicale (sur 5) : épreuves orales et écrites.
- Pratique collective (sur 5)

Une note de 3/5 est nécessaire sur les 4 items pour valider le Brevet. L'élève peut différer le passage de la formation musicale ou instrument d'une année.

➤ Cycle III (détail temps de cours tableau à droite)

A l'issue du cycle II, l'élève qui souhaite poursuivre son apprentissage peut s'orienter vers :

Le cycle III amateur diplômé (détails au dos de la notice)

Entrée automatique suite à l'obtention de l'UV d'instrument de fin de cycle II. Passerelle possible vers les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) au cours du cycle, sur examen.

ou

Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) (détails au dos de la notice)

Ouvertes aux élèves souhaitant s'engager dans une carrière professionnelle musique, danse, théâtre.

Entrée commune Arc Alpin sur examen devant jury extérieur en octobre ou juin de l'année précédente (en fonction des disciplines) : une prestation de 15 minutes, composée d'au moins deux œuvres, ou extraits d'œuvres, d'esthétiques différentes, dont une au moins doit être postérieure à 1950.

+ épreuve de culture et formation musicale (mise en loge de 45 minutes) suivie d'un entretien.

Formations non diplômantes

- Parcours personnalisé
A l'issue de la deuxième année de cycle II validée en formation musicale, un *parcours personnalisé* (cursus non diplômé basé sur la pratique collective – 11 h de soutien instrumental dans l'année) doit être demandé à la direction par écrit. Une réintégration dans le cursus diplômé est possible.
- Formation continuée (post BEM)
Approfondissement de connaissances et/ou de pratique pour musicien amateur. Cursus non diplômé basé sur la pratique collective. Il doit être demandé à la direction par écrit.

Formulaire disponible auprès du service scolarité. L'élève devra renouveler chaque année sa demande par écrit pour poursuivre dans le dispositif.

Il n'existe pas de perfectionnement instrumental au CRR après le CEM, hormis pour les élèves qui n'auraient pas encore validé leur baccalauréat, ceux-ci intègrent une formation continuée, avec suivi de 2 pratiques collectives obligatoires. En revanche, il est possible d'intégrer des groupes pour poursuivre une pratique amateur : chœurs, groupes musique actuelle ou jazz, orchestres, ...).

| Cycle | Horaire hebdo instrument | Examens, contrôles et diplômes |
|---|--------------------------|---|
| Parcours découverte (à partir de 6 ans) : durée 1 an. Disciplines et UV obligatoires : 7 instruments + danse + voix + FM | | |
| | 30 mn à 3 élèves | Contrôle continu |
| Cycle d'initiation (à partir de 7 ans) : durée 1 an. Disciplines et UV obligatoires : Instrument + FM | | |
| | 1h à 3 élèves | - |
| Cycle I (à partir de 8 ans) : durée de 3 à 5 ans. Disciplines et UV obligatoires : Instrument + FM + chœur ou ensemble en 2^{ème} année (après avis du professeur) | | |
| Cycle I/1 | 1h à 2 élèves | Contrôle continu |
| Cycle I/2 | | |
| Cycle I/3 | | Passage en Cycle II possible sur contrôle continu et examen de fin de cycle |
| Cycle I/4 | | |
| Cycle I/5 | | |
| Cycle II : durée de 3 à 5 ans. Disciplines et UV obligatoires : Instrument + FM + basse continue ou pratique collective | | |
| Cycle II/1 | 1h à 2 élèves | Contrôle continu |
| Cycle II/2 | | |
| Cycle II/3 | 1h30 à 2 élèves | BEM sur contrôle continu et examen de fin de cycle |
| Cycle II/4 | | |
| Cycle II/5 | | |
| Cycle III amateur : de 2 à 4 ans. Modules et UE obligatoires : cf. tableau au verso | | |
| | 45 mn en individuel | CEM |
| CPES : durée de 2 à 4 ans. Modules et UE obligatoires : cf. tableau au verso | | |
| | 1h en individuel | |

Locations d'instruments :

Les locations d'instrument (épinette) sont attribuées en fonction du quotient familial et s'effectuent directement auprès des bibliothécaires dès la rentrée. Fiche à renseigner avec avis du professeur. Les cotisations sont trimestrielles.

Mise à jour : 4 février 2020